

COVID-19 (CORONAVIRUS)

Foire aux questions (31 mars 2020)

MRa, Cabinet en assurance de personnes

À l'attention de tous les assurés des programmes de protections personnalisés avec iA Groupe financier

Ce document vous est présenté afin de répondre aux questions que vous pourriez avoir sur les répercussions de la pandémie de la COVID-19 sur votre protection d'assurance personnalisée et pour vous fournir de l'information sur les mesures qui sont prises par MRa ainsi que par votre assureur, iA Groupe financier pendant cette période. Nous continuons de surveiller l'évolution de la situation et nous maintiendrons à jour ce document au fur et à mesure que la situation progressera.

ASSURANCE INVALIDITÉ ET/OU FRAIS GÉNÉRAUX

Question : Est-ce que le diagnostic d'infection à la COVID-19 est une cause d'invalidité admissible à l'assurance invalidité?

Réponse : Si une personne assurée reçoit un diagnostic d'infection à la COVID-19, elle sera considérée invalide et admissible aux prestations d'assurance invalidité et/ou frais généraux comme n'importe quelle autre absence médicale, et ce, en vertu des clauses d'invalidité prévues au contrat. Ne pas oublier que le(s) délai(s) de carence habituel(s) s'applique(nt).

Question : Est-ce que la mise en quarantaine ou le confinement ordonné par le gouvernement en lien avec la COVID-19 est une cause d'invalidité admissible à l'assurance invalidité?

Réponse : Toute forme de quarantaine, qu'elle soit préventive, à l'initiative de la personne assurée, de son employeur ou de son association professionnelle ou tout confinement ordonné par le gouvernement n'est pas considéré comme une cause d'invalidité admissible. La personne assurée ne sera pas considérée invalide, ni admissible aux prestations d'assurance invalidité.

À ce jour, plusieurs mécanismes gouvernementaux seront mis en place pour assurer la résilience économique; à cet effet, nous vous suggérons de consulter les liens suivants :

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/>

Question : Pourquoi l'assureur ne peut considérer les divers cas de mise en quarantaine ou de confinement ordonné par le gouvernement comme une cause d'invalidité admissible à l'assurance invalidité et/ou frais généraux?

Réponse : Le contrat d'assurance personnalisé couvre les cas résultant d'une maladie contractée par l'assuré ou d'un accident subi alors que l'assuré était couvert en vertu du contrat. La condition médicale invalidante doit être constatée par un médecin et suivie selon la fréquence requise pour cette condition.

L'application contractuelle ci-dessus est similaire à l'ensemble de l'industrie de l'assurance de personnes. Les assureurs ne pouvant malheureusement être confondus avec l'assurance emploi. iA Groupe financier, votre assureur, est membre actif de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP). L'ensemble des assureurs sont en communication constante afin de trouver des solutions à cette situation exceptionnelle et sans aucune comparaison antérieure.

Question : Je suis présentement en invalidé et mon médecin a annulé mon rendez-vous de suivi ou l'a repoussé à une date indéterminée. La révision de ma réclamation d'invalidité approche, que dois-je faire?

Réponse : L'analyste de l'assureur fera une mise à jour téléphonique avec l'assuré afin de connaître le statut entourant sa condition médicale.

Cette consigne est également applicable dans le cas où l'assuré est en quarantaine ou en confinement ordonné par le gouvernement et ne peut pas se présenter à son rendez-vous.

PERCEPTION DES PRIMES MENSUELLES

Question : Quels sont les choix qui s'offrent à moi pour le versement des primes mensuelles?

Réponse : Devant cette période de pandémie et l'incertitude qu'elle occasionne, il est de la plus haute importance de conserver votre protection d'assurance de personnes afin de palier à toute éventualité pour vous et votre famille. Par contre, nous sommes conscients que vos revenus ont pu être affectés et que vous devez jongler avec vos obligations financières.

Afin de vous supporter, nous avons instauré des alternatives de report de paiement ou autre dont certaines propres à MRa. Soyez informés que nous sommes en étroite collaboration avec les recommandations de l'ACCAP et de l'assureur afin de suivre l'évolution de la situation.

Ces informations vous sont fournies à titre indicatif seulement. En cas de disparité entre la présente foire aux questions et votre contrat d'assurance individuel, ce dernier aura préséance.

SUPPORT DE MRa PENDANT LA CRISE

Malgré les circonstances exceptionnelles de cette crise, soyez assurés que tous les employés de notre cabinet sont pleinement fonctionnels et aptes à vous supporter dans ces temps difficiles. Tout bouge à une vitesse folle et nous sommes constamment à l'affût des derniers développements afin de s'adapter sans délai et vous accompagner dans cette épreuve collective.

Merci de votre collaboration.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute interrogation éventuelle.

1611, boul. Crémazie Est, bureau 800, Montréal (Québec) H2M 2P2

T : 514 329-3333 / 1 800 363-5956

F : 514 328-1173

cabinetmra.com

Bon courage à tous!